



Genève, le 29 avril 2026

## Le Conseil d'Etat

1358-2026

Département fédéral de l'économie, de  
la formation et de la recherche DEFR  
Monsieur Guy Parmelin  
Président de la Confédération  
Kochergasse 9  
Palais fédéral Est  
3003 Berne

### **Concerne : Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein sur la reconnaissance mutuelle des certificats de maturité professionnelle.**

Monsieur le Président de la Confédération,

Le Conseil d'État de la République et canton de Genève vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation relative au projet d'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein sur la reconnaissance mutuelle des certificats de maturité professionnelle.

Le canton de Genève prend acte avec intérêt du projet d'accord soumis à consultation. La maturité professionnelle constitue un élément central du système suisse de formation professionnelle et joue un rôle essentiel dans l'accès aux hautes écoles spécialisées ainsi que dans la valorisation des parcours de formation professionnelle.

Dans ce contexte, le Conseil d'État salue l'objectif poursuivi par cet accord, qui vise à clarifier et formaliser la reconnaissance mutuelle des certificats de maturité professionnelle entre la Suisse et la Principauté du Liechtenstein. Compte tenu de l'intégration déjà étroite du Liechtenstein dans le système suisse de formation professionnelle, cet accord apparaît cohérent et de nature à renforcer la sécurité juridique ainsi que la mobilité des titulaires de ces diplômes.

Le Conseil d'État de la République et canton de Genève soutient ainsi le projet d'accord tel que présenté.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Ronchetti El Zayadi

Le président :

Thierry Apothéloz